

SIVU SCOLAIRE La Chapelle Blanche - Villaroux

Procès-verbal du Conseil Syndical

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de La Chapelle Blanche en séance ordinaire, sous la présidence de Claire CHARGUERON, Présidente,

Etaient présents : Mmes Claire CHARGUERON, Véronique BLANCHARD, Denise MARTIN, M. Stéphane DUPARC

Étaient excusé(e)s : Mme Hélène GUILBERT, M. Daniel LASCOMBE

Étaient absent(e)s : Mme Hélène GUILBERT, M. Daniel LASCOMBE

Procuration : /

Date de la convocation : 24/09/2025

Secrétaire de séance : Mme Véronique BLANCHARD

1. Lecture et approbation du procès-verbal la précédente réunion du 23/06/2025

2 – Délibération pour le remboursement de frais

Madame La Présidente expose avoir dû avancer le montant d'une facture pour l'achat de peinture pour les travaux d'été de l'école et propose au conseil syndical de délibérer pour le remboursement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu les justificatifs présentés par Mme Claire CHARGUERON, présidente du SIVU Scolaire, relatifs à des frais avancés pour le fonctionnement du SIVU,

Considérant que ces frais ont été engagés dans l'intérêt du service public scolaire et pour le compte du SIVU,

Considérant qu'il y a lieu d'en assurer le remboursement,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

1. D'approuver le remboursement à Mme Claire CHARGUERON, Présidente, de la somme de 141.15 euros (cent quarante et un euros et quinze centimes), correspondant aux frais avancés pour la peinture des étagères des salles des classes.

2. De préciser que le remboursement s'effectuera sur présentation des justificatifs joints à la présente délibération.

3. De charger la vice-présidente du SIVU scolaire de procéder à l'exécution de la présente décision.

3- – Délibération pour corriger la participation des communes aux frais de fonctionnement

Le tableau proposé lors du conseil syndical du 24/03/2025 aux élus était le « tableau de répartition prévu » Lors de la saisie de la délibération concernant la répartition des charges de fonctionnement de la commune de La Chapelle Blanche et Villaroux pour l'année 2025 le tableau saisi a été celui « Mandaté en 2025 ». Il est nécessaire de corriger cette erreur et de régulariser auprès des communes concernées.

Tableau de répartition prévu

Participation prev 2025	Villaroux	LCB
	26 333.28	112 639.13
1er trimestre	6 583.32	28 159.78
2ième trimestre	6 583.32	28 159.78
3ième trimestre	6 583.32	28 159.78
4ième trimestre		
Total	19 749.96	84 479.35

Mandaté en 2025

Participation prev 2025	Villaroux	N°titres	LCB	N°titres
	26 780.67		112 191.74	
1er trimestre	6 696.17	78	28 047.94	79
2ième trimestre	6 694.17	81	28 047.94	82
3ième trimestre	6 695.17	253+257	28 047.94	254
4ième trimestre				
Total	20 085.51		84 143.81	

Régularisation à prévoir :

Participation prev 2025	Villaroux €	LCB €
	-335.55	335.55
1er trimestre	-112.85	111.85
2ième trimestre	-110.85	111.85
3ième trimestre	-111.85	111.85
4 ième trimestre		
Total	-335.55	335.55
4ième trimestre	6 583.32	28 159.78
Total à mandater pour le 4 ^{ième} trimestre 2025	6 247.77	28 495.33

Après discussions et échanges de vues, le Conseil Syndical vote à l'unanimité la régularisation à prévoir ci-dessus à savoir, mandater la commune de Villaroux pour la somme de 6 247.77 euros et la commune de La Chapelle Blanche de 28 495.33 euros.

4 – Délibération pour les tarifs périscolaires à partir du 01 octobre 2025

Madame La Présidente présente les tarifs pratiqués pour la cantine et la garderie depuis le 01/09/2024 et propose de supprimer les tarifs pour les extérieurs car à ce jour aucun enfant n'est concerné. Ci-dessous la proposition de délibération :

CANTINE

Le repas est facturé 6.80 euros réparti comme suit :

Repas 4.00 Euros Garderie 2.80 Euros

En cas de repas fourni par les parents, le temps de garderie sera facturé.

GARDERIE

Le tarif de la garderie se décline comme suit :

Tarif forfait garderie matin et soir : **16,00 € / semaine** sur la base de 4 jours et au prorata sur les semaines incomplètes du calendrier scolaire (16.00 € /4 jours * nbre de jours d'école)

Tarif occasionnel garderie matin et soir : 6,00 € / jour

Toute absence d'inscription peut donner lieu à une pénalité de 15 € par jour et par enfant.

Tout retard à l'horaire de sortie peut donner lieu à une pénalité de 5 € par quart d'heure de retard. Tout quart d'heure entamé sera facturé en totalité.

Après discussions et échanges de vues, le Conseil Syndical vote à l'unanimité les tarifs indiqués ci-dessous à compter du 01 octobre 2025.

5 - Questions diverses

- A proposer au CST : **Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie**

La Présidente expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». La Présidente rappelle que par délibération n°2 du 24/03/2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

Si la collectivité/l'établissement public a précédemment institué une participation au titre du risque « Santé », il peut être précisé ici son montant, ainsi que son éventuel maintien ou sa modification.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil syndical en date du 24/03/2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du XXXXXXXX,

Considérant l'intérêt pour le SIVU scolaire de La Chapelle Blanche - Villaroux d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le comité syndical

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre le SIVU Scolaire et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière du SIVU Scolaire sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

- le montant de sa participation financière qui s'établit à : 15 euros par mois et par agent.

La participation sera versée directement à l'agent.

- Point sur les travaux réalisés :

Arrêté comptable au 08/09/2025

	Corps d'Etat	Ets retenus	Montant TTC	Montant HT
Lot N°1	Maçonnerie / Drains	Perrouse	50 243.21 €	41 869.34 €
Lot N°2	Plâtrerie, plafonds, cloisons	PSICC	8 400.00 €	7 000.00 €
Lot N°3	Electricité / VMC	Pi Energie	32 914.66 €	27 428.88 €
	Plomberie	Belledonne Plomberie	2 064.00 €	1 720.00 €
	Affichages obligatoires subventions : tableaux temporaires et pérennes	Savoie Pub	402.00 €	335.00 €
	Vérification électricité	Bureau veritas	192.00 €	160.00 €
	Total Travaux		94 215.87 €	78 513.22 €
	Honoraires de MOE (Forfait)	VEYRIBAT	7 837.20 €	6 531.00 €
	Honoraires BET Thermique	KALEO	2 962.80 €	2 469.00 €
	Total honoraires		10 800.00 €	9 000.00 €
	Total Projet		105 015.87 €	87 513.22 €

Nature du projet : Ici, l'Etat investit pour le traitement des infiltrations d'eau de cette école

Montant total des travaux prévus : 87 513.22 euros HT

Organisme	Mt des travaux subventionnables HT	Taux de la subvention	Mt de la subvention
FDEC	85 417.00 €	41.00%	35 021 €
DETR	102 681.90 €	29.216%	30 000 €

Taux du remboursement de la FCTVA : 16.404 %

Montant des travaux TTC : 105 015.87 euros

Montant des subventions : 60 588.87 euros (35021 + (87513.22*29.216% soit : 25 567.86)

Montant FCTVA – 16.404% : 17 226.80 euros

Prévisionnel au 08/09/2025 : Reste à charge pour le SIVU : 27 200.20 euros

- point sur les travaux à venir : dans la continuité des travaux de cet été il s'agit d'anticiper les suivants et de réaliser les demandes de subventions à la fin de l'année 2025 pour des travaux en 2026 et 2027. Pour ce faire il faut que le SIVU passe une mission au maître d'œuvre afin d'estimer les travaux à réaliser et d'obtenir des devis à présenter lors des demandes de subventions.

- effectifs en cantine : une famille a été refusée 3 fois à la cantine en raison des effectifs très importants. Pour l'instant c'est la seule remontée qui est parvenue au SIVU. Un rappel a été fait aux parents lors de l'AG de l'APE qu'il fallait nous remonter les informations pour que l'on prenne la mesure du problème. Une communication identique sera faite au premier conseil d'école auprès des parents délégués. La présidente du SIVU indique les solutions éventuellement envisageables pour permettre d'accueillir plus d'enfants :

- mettre en place 2 services sur le temps de midi.

- déplacer la cantine à la salle des fêtes

Des problématiques de sécurité peuvent se poser pour chacune de ces possibilités. Un test sur 2 services pourrait être fait. À discuter avec les salariés lors de la réunion d'équipe à venir.

De même un exercice incendie sur le temps de la cantine est à mettre en place. À discuter à la réunion d'équipe.

Fin de séance à 20h30

La Présidente

Claire CHARGUERON

SIVU Scolaire

La Chapelle Blanche - Villaroux

Siège : MAIRIE

73110 LA CHAPELLE BLANCHE

Tél. : 04 79 25 51 64

La secrétaire

Véronique BLANCHARD

